



Le 18 mars 2008

## BULLETIN SUR LES NORMES 2008-06

### Modification 2 de la première édition de la norme CAN/ULC-S561-03 INSTALLATION ET SERVICES – SYSTÈMES ET CENTRALES DE RÉCEPTION D'ALARME INCENDIE

C'est avec plaisir que ULC annonce la publication de la modification 2 de la première édition de la norme CAN/ULC-S561-03, Installation et services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie. Cette modification 2 a été approuvée par le comité des ULC sur l'équipement et les réseaux avertisseurs d'incendie et sur l'équipement et les systèmes de sécurité des personnes, et porte la date de publication de mars 2008. La première édition de cette norme porte la date de publication de septembre 2003.

La norme CAN/ULC-S561-03 (y compris la modification 2) saura intéresser les entreprises de surveillance et d'installation de systèmes d'alarme incendie, les autorités ayant compétence en la matière et les autres autorités. La présente norme porte sur les éléments suivants :

- (i) la construction, l'exploitation, l'installation, l'inspection et les essais applicables aux centrales de réception d'alarme incendie des services d'avertissement de protection incendie utilisant des centres de réception d'alarme incendie et des centres satellites, des centres de traitement des alarmes et des centres de transition;
- (ii) la construction et l'exploitation d'une centrale de réception d'alarme incendie privée; et
- (iii) l'installation, l'inspection et les essais applicables aux postes de transmission des alarmes et aux dispositifs extérieurs sur les lieux protégés.

L'objet de la modification 2 apportée à la norme CAN/ULC-S561-03 concerne ce qui suit :

- (i) Faciliter l'intégration des centrales de réception d'alarme incendie (SRC), des systèmes et des services existants, y compris les lieux protégés, dans la norme.
- (ii) Introduire un concept à deux volets (niveaux) pour traiter des questions relatives à la conformité dans le cas des centrales de réception d'alarme incendie, des systèmes et des services existants (service de niveau 1) et nouveaux (service de niveau 2), y compris des lieux protégés. Le service de niveau 1 est conforme à la norme ULC/ORD-C693-1994, norme portant sur les services et systèmes d'avertissement de protection incendie par poste central (Central Station Fire Protective Signalling Systems and Services). Le service de niveau 2 permet aux centrales de réception d'alarme incendie, aux systèmes et aux services nouveaux et réinstallés ainsi qu'aux lieux protégés dotés de systèmes d'alarme incendie neufs ou de systèmes de gicleurs neufs de respecter toutes les exigences de la présente norme, à l'exception de ce qui est indiqué pour le service de niveau 1.
- (iii) Permettre aux centrales de réception d'alarme incendie, aux systèmes et aux services, y compris aux lieux protégés, qui étaient précédemment en conformité avec la norme ULC/ORD-C693-1994 de continuer à être en conformité avec la norme ULC/ORD-C693 (c'est-à-dire au niveau 1).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Mahendra (Mike) Prasad par téléphone au numéro 416 757-5250, poste 61242 ou par courriel à l'adresse : [mahendra.prasad@ca.ul.com](mailto:mahendra.prasad@ca.ul.com).

Il est possible de commander cette norme modifiée (copie papier) au coût de 270.60 \$ à partir de notre site Web ([www.ulc.ca](http://www.ulc.ca)) en cliquant sur Order Standards and Directories (commande de normes et de répertoires).

Salutations distinguées.

LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA

G. Rae Dulmage  
Directeur, Service des normes